

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DU TRANSPORT DE LA LOGISTIQUE

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Appel à la concurrence N° 01 /NARSA/2025
Relatif à

**L'ouverture et l'exploitation de nouveaux centres de contrôle
technique des véhicules**

Règlement de consultation



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Le présent appel à la concurrence a pour objet de sélectionner deux cent quarante (**240**) nouveaux projets de centres de contrôle technique des véhicules (CCT) situés hors les communes ne présentant pas de besoins figurant à l'annexe I-B du cahier des prescriptions spéciales du présent appel à la concurrence.

Les 240 projets de CCT susvisés sont répartis par Province/Préfecture selon la catégorie (Véhicules Légers / Poids Lourds) comme présenté dans l'annexe I-A du cahier des prescriptions spéciales du présent appel à la concurrence.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à la concurrence on entend par :

- « Administration » : l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA).
- « Soumissionnaire » : une personne morale dont l'activité doit comporter le contrôle technique des véhicules.

ARTICLE 3 : SOUMISSIONNAIRES NON ADMIS

Ne sont pas admises à soumissionner au présent appel à la concurrence :

- Les personnes morales soumissionnant avec un local qui fait l'objet d'une autorisation d'exploitation d'un centre de contrôle technique des véhicules en cours de validité à la date du lancement du présent appel à la concurrence ;
- Les personnes morales dont l'activité n'indique pas le contrôle technique des véhicules ;
- Les personnes morales dont l'activité est liée à la réparation ou au commerce automobile ;
- Les personnes morales ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- Les personnes morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DES SOUMISSIONNAIRES

La présentation des dossiers des soumissionnaires doit respecter les prescriptions du présent règlement de consultation. Le non-respect de l'une de ces prescriptions entraîne le rejet de l'offre par la commission d'ouverture des plis désignée à cet effet par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE

Contenu des dossiers :

Les offres doivent comporter:

- Un dossier administratif en version originale;
- Un dossier technique et capacité financière en version originale ;



Présentation des dossiers des soumissionnaires :

Les offres des soumissionnaires doivent être mises **dans un seul** pli. Ce pli doit comporter deux enveloppes :

- une enveloppe pour le dossier administratif avec la mention « Dossier Administratif »,
- une enveloppe pour le dossier technique et capacité financière portant la mention « Dossier Technique et Capacité Financière ».

Le pli et les deux enveloppes susvisés doivent être cachetés et doivent comporter les informations détaillées selon le modèle de présentation de l'annexe IV du présent règlement de la consultation.

Si le soumissionnaire préfère présenter son offre dans des classeurs, il doit obligatoirement mettre lesdits classeurs dans des enveloppes comme précisé plus haut et respecter la présentation susvisée.

ARTICLE 6 : DOSSIER ADMINISTRATIF ET DOSSIER TECHNIQUE ET CAPACITE FINANCIERE

I- Constitution du dossier administratif et du dossier technique et capacité financière

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir les dossiers suivants :

A. Dossier administratif constitué des pièces suivantes :

- 1) Copie certifiée conforme à l'originale des statuts de la personne morale soumissionnaire enregistrés auprès des services de l'enregistrement et du timbre dont l'objet indique le contrôle technique des véhicules.
- 2) Copie certifiée conforme à l'originale de la délégation des pouvoirs donnée au gérant pour engager la société soumissionnaire si cette délégation n'est pas expressément mentionnée dans les statuts de la personne morale ;
- 3) La déclaration sur l'honneur conforme au modèle fixé à l'annexe I du présent règlement de la consultation ;
- 4) Une lettre d'engagement conforme au modèle fixé à l'annexe II du présent règlement de la consultation ;
- 5) Documents relatifs au foncier selon les cas :
 - En cas **d'un foncier privé** :
 - a) un titre de propriété au nom du soumissionnaire ne présentant aucune prénotation ou saisie conservatoire ou exécutoire;
ou
 - b) un contrat de vente établi au nom du soumissionnaire ;
ou
 - c) un compromis de vente établi au nom du soumissionnaire ;
ou



d) un contrat de bail établi au nom du soumissionnaire comportant l'autorisation du propriétaire du foncier pour la réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules ;

ou

e) une promesse de bail établie au nom du soumissionnaire comportant l'autorisation du propriétaire du foncier pour la réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules.

Les contrats de vente, les compromis de vente, les contrats de bail et les promesses de bail doivent être établis, signés, et cachetés exclusivement par un notaire ou bien par 2 Adouls ou bien par un avocat agréé auprès de la Cour de cassation. Également ils doivent être accompagnés des titres de propriété du foncier ne présentant aucune prénotation, ou saisie conservatoire ou exécutoire.

Pour les contrats de bail en cours de validité antérieurs à la date du lancement de cet appel à la concurrence, il faut présenter un accord émanant du propriétaire du foncier autorisant la réalisation d'un projet de contrôle technique des véhicules.

- En cas du domaine privé ou public de l'état : un contrat de bail ou d'occupation ou décision d'affectation signés par l'autorité de tutelle comportant l'autorisation de réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules.
 - En cas d'un foncier ou d'un local construit qui relève du patrimoine de l'état et qui est déjà exploité par le soumissionnaire, il faut actualiser le contrat en ajoutant l'accord de réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules.
 - En cas du domaine communal ou ethnique ou terres collectives ou domaine des Habous ou le domaine des eaux et forêts ou de guiche : un contrat de bail signé par l'autorité de tutelle comportant l'autorisation de réalisation du projet de centre de contrôle technique des véhicules.
- 6) La note de renseignement du foncier objet du projet délivrée par l'agence urbaine valable à la date de dépôt des plis ;
- 7) Le récépissé du cautionnement provisoire de 300 000,00 MAD au nom du soumissionnaire au profit de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière et qui doit contenir les informations mentionnées à l'annexe III du présent règlement de la consultation ;
- 8) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 9) Le règlement de la consultation signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

B. Dossier technique et capacité financière constitué des pièces suivantes :

- 1) Une Attestation de capacités financières au nom du soumissionnaire délivrée par une banque ou tout autre organisme financier agréé indiquant que **le soumissionnaire dispose de liquidités ou de facilités de crédit d'un montant à préciser.**
- 2) Le plan de détail de l'architecture du projet de centre de contrôle technique des véhicules (de préférence échelle 1/100) **comportant toutes les dimensions et les cotations,** conformément aux spécifications visées à l'annexe V du présent règlement de la consultation, établi au nom du soumissionnaire comportant les références du foncier, la signature et le cachet de l'architecte. Pour les soumissionnaires qui souhaitent avoir, *en plus de la configuration choisie (VL ou 2VL + PL)*, l'exploitation d'une ligne dédiée au contrôle technique des motos, le Plan de détail de l'architecture du projet de centre de contrôle technique des véhicules **doit comporter également toutes les dimensions et les cotations spécifiques à cette ligne** de contrôle conformément aux spécifications visées à l'annexe V du présent règlement de la consultation ;
- 3) Le plan de la situation géographique comportant les références du foncier, la signature et le cachet du géomètre-expert (topographe) et précisant les situations géographiques du foncier et du projet, leurs voies d'accès et de dégagements et leurs cotations, ainsi que les coordonnées GPS ou Lambert du projet.
- 4) Une attestation de géomètre-expert (topographe) précisant :
 - La distance à vol d'oiseau porte à porte séparant le projet objet de la soumission et le centre de contrôle technique en exploitation le plus proche.
 - La localité du projet en spécifiant l'appartenance au milieu urbain ou rural. Pour les documents 3) et 4) Le soumissionnaire doit joindre une copie du PV d'assermentation et d'une attestation délivrée par l'ordre national des ingénieurs géomètres topographes justifiant qu'il est en situation régulière.

II- Examen du dossier administratif et du dossier technique et capacité financière

A. Examen des dossiers administratifs par la commission d'ouverture des plis :

La commission d'ouverture des plis écarte les offres dans les cas suivants :

- a) Personnes morales non admises à soumissionner au présent appel à la concurrence conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.
- b) Non-présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives du dossier administratif énumérées ci-dessus.
- c) Présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives du dossier administratif énumérées ci-dessus dont la date de validité est expirée à la date de dépôt des plis ;

- d) Présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives du dossier administratif énumérées ci-dessus non signées ;
- e) Document relatif au foncier ne respectant pas les exigences visées au point 5 de l'article 6 ci-dessus ;
- f) Cautionnement provisoire qui n'est pas au nom du soumissionnaire ou ne contenant pas les informations mentionnées à l'annexe III ou comportant une réserve ou une restriction.
- g) Les personnes morales ayant soumissionné dans des communes figurant dans l'annexe I-B du CPS

B. Examen des dossiers techniques et capacités financières par la commission d'ouverture des plis :

La commission d'ouverture des plis écarte les offres dans les cas suivants :

- a) La non-présentation d'une ou plusieurs pièces constitutives du dossier technique et capacité financière énumérées ci-dessus ;
- b) Présentation d'une **maquette au lieu** d'un **plan de détail de l'architecture** ;
- c) Plan de détail de l'architecture du projet du centre qui n'est pas établi au nom du soumissionnaire ;
- d) Plan de détail de l'architecture du projet du centre dont le nombre de lignes de contrôle technique n'est pas conforme au nombre de lignes du projet objet de la soumission ;
- e) Plan de détail de l'architecture du projet du centre dont la nature des lignes (VL, PL) de contrôle technique n'est pas conforme à la nature des lignes du projet objet de la soumission ;
- f) Plan de détail de l'architecture du projet du centre qui n'est pas conforme aux exigences du présent appel à la concurrence ;
- g) Plan de détail de l'architecture du projet du centre qui ne contient pas la signature ou le cachet de l'architecte, ou les références du foncier objet du projet ou les dimensions et toutes les cotations du projet de centre ou comportant des erreurs ou des discordances ou des incohérences ;
- h) Plan de situation géographique du foncier objet du projet ne contenant pas la signature ou le cachet du topographe, les références du foncier objet du projet ou ne précisant pas la situation géographique, les voies d'accès ou de dégagement ou leur cotation, ainsi que les coordonnées GPS ou Lambert du projet ou comportant des erreurs ou des discordances ou des incohérences.



- j) L'attestation du topographe ne contenant pas la signature ou le cachet du topographe ou la distance à vol d'oiseau porte à porte séparant le projet objet de la soumission et le centre de contrôle technique en exploitation le plus proche ou la localité du projet en spécifiant l'appartenance au milieu urbain ou rural.

Toute fausse déclaration ou discordance des données dans le dossier administratif ou dans le dossier technique et capacité financière, entraîne le rejet de l'offre de la société concernée par la commission d'ouverture des plis. En cas de fausse déclaration avérée, volontaire ou résultant d'une négligence, l'administration se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter le rejet du dossier, ainsi que l'engagement de poursuite judiciaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Les dossiers d'appel à la concurrence sont mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le service indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence (Service des Achats de la NARSA), sis à avenue Al Araâr Hay Riad – Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal ou sur le site www.narsa.ma et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel à la concurrence peut être téléchargé sur le site de la NARSA.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Tout Soumissionnaire peut demander à l'Administration (Agence Nationale de la Sécurité Routière), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse « appelconcurrence-cct2025@narsa.gov.ma », de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel à la concurrence ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Administration au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'Administration à un soumissionnaire, à la demande de ce dernier, sera publié au niveau du site web de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les dossiers des soumissionnaires doivent être fournis comme indiqué à l'article 5 ci-dessus. Ces dossiers devront être rédigés et présentés en arabe ou en français et déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Agence Nationale de la Sécurité Routière,

Avenue Al Araâr, Hay Riad- Rabat

Tél : + (212) 5 37 71 22 80, Fax : +(212) 5 37 71 69 53

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis de l'appel à la concurrence pour le dépôt des offres.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré avant la date et l'heure fixées par l'avis de l'appel à la concurrence pour le dépôt des offres.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le soumissionnaire ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 9 ci-dessus.

Les soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires restent valables pendant un délai de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel à la concurrence estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'Administration peut prononcer, la prolongation de ce délai par communiqué qui sera publié sur le site web de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière. Les soumissionnaires qui le souhaitent ont la possibilité de désister dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'avis de prolongation moyennant une demande déposée au bureau d'ordre de l'administration. Dans ce cas, l'administration conserve l'ensemble des documents de l'offre du soumissionnaire et lui remettra l'original du cautionnement provisoire moyennant une décharge signée par le représentant légal du soumissionnaire.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à la concurrence.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

L'Agence Nationale de la Sécurité Routière désignera, par une décision du directeur, une commission chargée de l'ouverture des plis et l'examen des offres des soumissionnaires.

La commission d'ouverture des plis se réserve le droit de demander aux soumissionnaires toutes les informations, détails ou justifications supplémentaires qui permettront de disposer des éléments nécessaires à l'aboutissement du processus d'évaluation des offres.

La liste des concurrents sélectionnés sera publiée par l'Agence Nationale de la Sécurité Routière.

ARTICLE 13 : LANGUE DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langues arabe ou française.



ARTICLE 14 : ÉVALUATIONS DES OFFRES

L'évaluation des offres des soumissionnaires conformément aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et du règlement de la consultation s'effectuera comme suit :

La séance d'ouverture des plis des soumissionnaires est publique. Le président de la commission d'ouverture des plis ouvre les plis des soumissionnaires et vérifie l'existence des deux enveloppes citées à l'article 5 ci-dessus. Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention « Dossier administratif » et donne lecture des pièces contenues dans ce dossier. Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention « Dossier technique et capacité financière » et donne lecture des pièces contenues dans ce dossier.

Cette formalité accomplie, le président informe l'audience que la liste des concurrents sélectionnés suite à l'évaluation des dossiers administratifs et des dossiers techniques et capacités financières sera publiée par l'Agence Nationale de la Sécurité Routière, et lève la séance publique.

L'examen des dossiers administratifs et des dossiers technique et capacités financières des sociétés soumissionnaires s'effectue conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Les dossiers techniques et capacités financières des soumissionnaires seront évaluées, selon les critères d'évaluation détaillés dans l'article 15 ci-dessous, par localisation géographique (Province/Préfecture) et par catégorie du projet de centre de contrôle technique.



ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS TECHNIQUES ET CAPACITES FINANCIERES

- Les dossiers techniques et capacités financières portent sur un projet dont la localisation géographique doit se situer dans les limites géographiques de la Province/ Préfecture objet du projet (sur 100 points).

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	MODE D'ÉVALUATION	NOTE sur 100 points
1	Capacité financière (Sur 10 points).	Montant de la capacité financière	Attestation bancaire ou de tout autre organisme financier agréé indiquant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou de facilités de crédit de ce montant.	<p>Note attribuée selon le Montant de la Capacité Financière (CF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> •CF \geq 2 Millions de dirhams : 10 points •CF $<$ 2 Millions de dirhams : note = (CF/2MDH) x 10 points <p>Si le soumissionnaire (personne morale) postule à plusieurs projets avec une Capacité Financière Globale (CFG), La Capacité Financière (CF) qui sera retenue pour l'attribution de la note à chaque projet est la suivante : CF = CFG/nombre de projets. La note à attribuer pour chaque projet sera calculée selon la règle précitée.</p>	10 points
2	Fluidité d'accès et de sortie (Sur 45 points).	Surface couverte du centre (hors parking)	Le plan détaillé d'architecture du CCT établi par un cabinet d'architecture agréé.	<p>La note sera attribuée selon la surface couverte (SC) hors parking et selon la catégorie (2VL) et (2VL + 1PL) comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 2VL : <ul style="list-style-type: none"> SC \geq 400 m²: 25 points SC $<$ 400 m²: note à attribuer = (SC/400) x 25 points - Catégorie : 2VL + 1 PL : <ul style="list-style-type: none"> SC \geq 1000 m²: 25 points SC $<$ 1000 m²: note à attribuer = (SC/1000) x 25 points 	25 points
		Disposition de l'entrée et de la sortie.		Face à face	20 points
				Face à coté	15 points
				Même façade	10 points
3	Emplacement géographique (Sur 25 points).	Zone industrielle ou zone d'activité permettant l'exploitation d'un CCT ou Bd d'au moins 25 mètres de largeur ou L'autorisation de construire d'un CCT	<p>-La note de renseignement.</p> <p>- Plan de la situation géographique du foncier.</p> <p>-Plan de l'architecture du projet.</p>	<p>Pour la catégorie 2VL</p>	25 points
			Pour la catégorie 2VL+1PL		
		Autre Zone	Pour la catégorie 2VL	10 points	
			Pour la catégorie 2VL+1PL	0 points	



4	Proximité (Sur 20 points).	Distance séparant le projet objet de la soumission et le CCT en exploitation le plus proche.	Attestation délivrée par un topographe précisant : - la distance (D) à vol d'oiseau porte à porte séparant le projet objet de la soumission et le CCT en exploitation le plus proche. - La localité du projet en spécifiant l'appartenance au milieu urbain ou rural	Milieu urbain : -Si la distance (D) est inférieure à 300 m Note attribuée = $D/300 \times 20$ -Si la distance (D) est supérieure ou égale à 300 m la note attribuée est 20 Milieu rural : -Si la distance (D) est inférieure strictement à 1 Km, la note attribuée est 0 -Si la distance (D) est entre 1 Km et 5 Km Note attribuée = $D/5 \times 20$ -Si la distance (D) est supérieure à 5 Km la note attribuée est 20	20 points
---	-------------------------------	--	--	--	------------------

A l'issue de cette évaluation, l'Administration dressera par ordre de mérite décroissant, par province/préfecture et par catégorie du projet de centre de contrôle technique, la liste des notations des offres évaluées.

Le nombre de projets mis en concurrence par province/préfecture et par catégorie du projet de centre de contrôle technique, est attribué par ordre de mérite, au même nombre de soumissionnaires ayant obtenu les notes les plus élevées.

Si pour une province/préfecture donnée et pour une catégorie donnée, des soumissionnaires ont obtenu des notes exæquos permettant l'attribution de projets mais dépassant le nombre de projets mis en concurrence, il sera procédé au tirage au sort.

Le nombre total de projets à octroyer sera limité à 240 (201 CCT de catégorie 2VL et 39 CCT de catégorie 2VL+PL).

LU ET ACCEPTE SANS RESERVE
 POUR LE SOUMISSIONNAIRE
 (QUALITE, SIGNATURE, CACHET ET DATE)



ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

Déclare sur l'honneur que :

1. Nous ne sommes pas empêchés de conclure un contrat ou de signer un cahier des charges avec l'Administration ;
2. Nous avons pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la loi 52-05 précitée tel qu'elle a été modifiée et complétée, du décret n° 2-10-421 précité tel qu'il a été modifié et complété, du cahier des charges du contrôle technique des véhicules et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leurs champs d'application ;
3. Nous avons lu et accepté les documents de l'appel à la concurrence n° 01/NARSA/2025 et nous acceptons, sans réserve, tous leurs termes, exigences, conditions et leurs champs d'application.
4. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

LU ET ACCEPTE (MANUSCRITE)

FAIT A....., LE.....

POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)



ANNEXE II : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
 Au capital de :.....
 Adresse du siège social de la société.....
 Adresse du domicile élu.....
 Affiliée à la CNSS sous le n°.....
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel à la concurrence ;

M'engage, après acceptation de mon offre, à :

1. Signer le contrat-type de rattachement avec un réseau autorisé au Maroc et respecter toutes ses exigences et ses dispositions telles qu'elles sont définies, dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de la notification de ma sélection par l'Administration ;
2. Respecter et appliquer les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, notamment la loi 52-05 tel qu'elle a été modifiée et complétée, le décret n° 2-10-421 tel qu'il a été modifié et complété, et **le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir ;**
4. Respecter les lois et règlements marocains en matière du travail et de l'emploi et veiller au développement des ressources humaines dont j'aurai la charge ;
5. N'élever contre l'Administration aucune réclamation ou lui demander une indemnité, à quelque titre que ce soit et notamment en raison des contraintes liées à l'obtention des différentes autorisations relatives à la réalisation du projet ;
6. Contribuer par tous mes moyens à l'amélioration de la situation de la sécurité routière au Maroc ;
7. Fournir une caution définitive d'un montant de 500 000 dirhams (cinq cent mille dirhams) ;
8. Mettre en œuvre la liste des actions définies dans l'annexe au présent engagement.
9. Assurer une connexion internet permanente avec un débit suffisant permettant le transfert des données des opérations de contrôle technique en temps réel.

LU ET ACCEPTE (MANUSCRITE)

FAIT A, LE

POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)



ANNEXE A L'ENGAGEMENT

1) Qualité de l'accueil :

- a. Réserver une ligne VL prioritaire pour les clients ayant pris des RDV.

2) Qualité du contrôle :

- b. Mettre en place des caméras de surveillance pour garantir la présentation du véhicule et la gestion d'accès.
- c. Adapter les équipements avec l'évolution du protocole de communication des mesures vers l'Administration en perspective d'introduire plus de sécurisation.
- d. Installer une barrière le long des rouleaux de freinage pour assurer la sécurité des agents visiteurs.
- e. Installer des extracteurs de fumée.



ANNEXE III: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

La caution provisoire doit être établie sans aucune réserve et contenir les informations suivantes :

- ✓ **Nom de la société :**
- ✓ **Bénéficiaire : AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE**
- ✓ **Objet : APPEL A LA CONCURRENCE POUR L'OUVERTURE ET L'EXPLOITATION DE NOUVEAUX CENTRES DE CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES N° 01/NARSA/2025 ;**
- ✓ **Montant : 300.000,00 DH TROIS CENT MILLE DIRHAMS**



ANNEXE IV

**INFORMATIONS DEVANT APPARAÎTRE SUR LE PLI
ET LES ENVELOPPES DES SOUMISSIONNAIRES**

Nom de la société :

Adresse du siège:

Adresse du projet :

Province ou Préfecture du projet:

Catégorie du CCT en projet : CCT de catégorie 2VL CCT de catégorie 2VL+PL

Numéro de téléphone :

Adresse mail :



ANNEXE V

Exigences minimales concernant les dimensions d'aménagement d'un CCT

Article 1 : La disposition des lignes doit prévoir un espacement adéquat autour des véhicules pour permettre l'examen visuel et l'accès à l'intérieur du véhicule sans difficulté. L'état de la surface de la zone de contrôle doit permettre le déplacement du personnel en toute sécurité. Cet espacement est 0.5 m minimal entre le freinomètre d'une ligne et celui de la ligne adjacente et 1 m entre le mur et le freinomètre adjacent.

Article 2 : Les dimensions minimales des locaux des centres de contrôle technique dépendent du nombre de lignes autorisées. Pour un centre de contrôle technique disposant d'entrée et de sortie face à face, ces dimensions ainsi que les dimensions de la zone de contrôle, de la fosse, des portes sont données dans les tableaux suivants :

Dimensions du local :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centres de contrôle technique poids lourd autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (2 VL + 1 PL)
Longueur minimale du local	16 m	30 m
Largeur minimale du local	13 m	19 m

Dans le cas d'une ligne moto supplémentaire, la largeur du local doit être augmentée au minimum de 2.5 mètres.

Dimensions de la zone de contrôle :

	Ligne de contrôle technique des Motorcycle	Ligne de contrôle technique des véhicules légers	Ligne de contrôle technique poids lourd de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Largeur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	2.50 m	3.50 m	6 m



Longueur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	7 m	16 m	30 m
Hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle d'une ligne	3.5 m	3.5 m	4.5 m

Dimensions de la fosse :

	Fosse pour ligne de contrôle technique des véhicules légers	Fosse pour ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Longueur utile de la fosse	6 m	16 m
Largeur de la fosse	0.80 m	0.90 m
Profondeur de la fosse	1.60 m	1.60 m

Dimensions des portes :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (2 VL + 1 PL)
Hauteur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m	4.50 m
Largeur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m *	8 m*



(*) Il s'agit de la largeur de l'entrée ou de la sortie d'un centre disposant d'une seule porte d'entrée et d'une seule porte de sortie. Lorsque le centre dispose de plusieurs portes d'entrée ou de sortie, celles-ci doivent avoir une largeur minimale de 3 m pour la porte menant à une ligne VL et 4.5 m pour la porte menant à la ligne PL.

Article 3 : Pour les autres configurations de disposition des portes d'entrée et de sortie (face côté, même façade), ces dimensions doivent être augmentées des largeurs suffisantes pour assurer les

manœuvres de braquage lors de l'accès et de la sortie du CCT en fonction des exigences minimales suivantes (voir Figure 1) :

- Rayon de courbure externe R pour un véhicule léger : 6 m ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule poids lourd : 15 m.

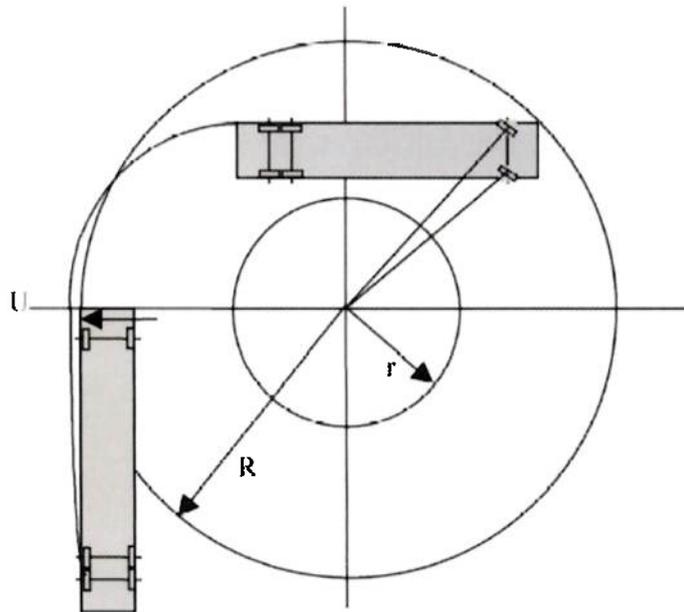


Figure 1. Rayon de courbure d'un véhicule

Pour toutes les configurations : L'accès, la circulation et la sortie du centre de contrôle technique doit être fluide, et en aucun cas, le véhicule ne doit être obligé ni à faire marche arrière ni à entrer dans les zones de contrôle des lignes limitrophes.

Article 4 : Au moment de la réception des projets dument construits, une tolérance de 5% est accordée sur les dimensions susvisées.

